



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pratiques monopolistiques d'Apple

Question écrite n° 37496

Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur certaines pratiques monopolistiques du géant Apple, dénoncées récemment par l'association France digitale. Le 9 mars 2021, l'association a porté plainte contre la firme américaine auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) au motif que les publicités personnalisées sont activées par défaut dans les réglages de l'iPhone, sans avoir recueilli au préalable le consentement des utilisateurs. Pour France digitale, c'est contraire au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés. Par ailleurs, l'association rappelle que l'entreprise américaine est visée par plusieurs procédures judiciaires en France, notamment pour abus de position dominante et comportement anticoncurrentiel. Outre-Manche, l'autorité de la concurrence britannique a ouvert depuis le 4 mars 2021 une enquête sur les pratiques anticoncurrentielles de l'*App Store*. Dans le même temps, la Commission européenne se penche, elle, sur une autre pratique d'Apple qui consiste à imposer à tous l'utilisation de son système de paiement IAP (*in app payment*) au détriment là encore de la concurrence. À cela, on peut ajouter la mécanique de la règle édictée par le constructeur de l'iPhone sur les achats intégrés et en particulier la commission de 30 % prélevée par Apple sur le prix des applications et sur les services par abonnement qui constitue également, toujours selon France digitale, une distorsion de concurrence. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question et les mesures qu'il compte prendre pour réguler les comportements monopolistiques d'Apple tels qu'ils sont dénoncés par l'association France digitale.

Texte de la réponse

Pour ce qui concerne le sujet de la publicité ciblée et du groupe Apple, l'Autorité de la concurrence a commencé un examen des mesures rappelées par le député. Si elle a pu considérer que des mesures d'urgence n'étaient pas justifiées au regard des principes de nécessité et de proportionnalité, relevant en particulier que, du point de vue de l'utilisateur, les mesures prises par Apple pourraient faciliter la maîtrise de l'utilisation de ses données personnelles, et donc contribuer à une meilleure protection des données privées, l'Autorité de la concurrence poursuit néanmoins son instruction au fond ; elle sera notamment attentive au point de savoir si Apple applique des règles plus contraignantes aux opérateurs tiers que celles qu'elle s'applique à elle-même. Au-delà de ce cas particulier, le ministre de l'économie, des finances et de la relance est très attentif aux pratiques des GAFAs et veille à promouvoir un nouveau modèle de régulation économique des acteurs du numérique. A ce titre, le Gouvernement français, avec notamment l'Allemagne, a poussé les initiatives de la Commission européenne et soutient ainsi la proposition de « Digital Markets Act » : cette initiative consiste à garantir que les marchés numériques restent innovants et ouverts à la concurrence d'une part, et que les relations commerciales au sein de ces plateformes et des marchés qu'elles contrôlent soient équilibrées et équitables d'autre part. Elle cible en particulier les plateformes en ligne les plus puissantes et embrasse l'ensemble de leurs services. Le dispositif comprendra un ensemble d'outils, sur la base d'une liste d'obligations et de pratiques interdites, permettant aux pouvoirs publics d'apporter rapidement une réponse adaptée au comportement de ces acteurs économiques ; des sanctions dissuasives (jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires annuel mondial, avec la possibilité de recourir à des

astreintes) et des mesures d'urgence seront également prévues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dufrègne](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37496

Rubrique : Numérique

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 juin 2021

Question publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2477

Réponse publiée au JO le : [31 août 2021](#), page 6530